

# Quoi de neuf dans le RC 2021 ?



Course d'Orientation  
Fédération Française



## ● PARTIE « REGLEMENT ADMINISTRATIF »

### Instauration d'une règle dérogatoire générale en cas d'état d'urgence (Article II.1)

« En cas d'état d'urgence décrété par le gouvernement ou instauré légalement, le comité directeur sera autorisé à modifier pour la durée de cet état d'urgence tout ou partie du règlement des compétitions. »

### Une réorganisation des règles relatives aux droits de participation des licenciés « loisir santé » et des titulaires de titre de participation hors « Pass'Compet » ont été précisés dans l'article VII.1 de façon globale.

Ils ne sont plus détaillés dans les règles relatives à chacune des manifestations CFMD pédestre, CFLD pédestre, CF Nuit pédestre, CO à VTT mais repris dans au début du règlement :

Les compétitions du groupe B ne sont ouvertes qu'

- aux adhérents de la FFCO titulaires d'une licence annuelle compétition **et respectant leur catégorie de licence**
- aux membres des clubs de course d'orientation des fédérations affiliées à la Fédération Internationale de Course d'Orientation **à qui un « Pass'Compet » devra être proposé, moyennant la présentation d'un certificat médical conforme.**

En parallèle des compétitions du groupe B1, les organisateurs peuvent prévoir une manifestation du groupe D faisant appel à des circuits de couleur (de vert à violet), différents de ceux utilisés pour les championnats et nationales, respectant les caractéristiques des formats de course pour

- les licenciés « compétition » désirant courir sur un niveau technique inférieur à celui de leur catégorie de licence ou sur un niveau technique égal à celui de leur catégorie de licence mais plus court en temps ou bien pour la CO à VTT à un niveau physique et de pilotage inférieur à celui de leur catégorie de licence
- les non-licenciés titulaires d'un titre de participation « Pass'Compet » et ayant présenté un certificat médical conforme.

L'organisateur est libre de proposer aussi des activités loisirs (séparée des compétiteurs et sans classement) pour les licenciés « loisir santé » et pour les non-licenciés titulaires d'un titre de participation sans certificat médical conforme.

Les compétitions du groupe C (par catégorie d'âge) et D (circuits de couleur), sont ouvertes

- aux licenciés « compétition »
- aux licenciés « découverte compétition » sur des circuits de niveau jaune ou inférieur (vert, bleu)
- pour les courses à étapes, aux « Pass'Event », sur tous les circuits de catégories moyennant la présentation d'un certificat médical conforme
- aux « Pass'Découverte » et « Pass'Découverte Famille » sur des circuits de niveau jaune ou inférieur (vert, bleu) et aux « Pass'Compet » au-delà (orange, violet, noir), moyennant la présentation d'un certificat médical conforme.

Les licenciés « loisir santé » et les non-licenciés titulaires d'un titre de participation sans certificat médical conforme ne peuvent pas pratiquer sur des circuits compétitions. Les organisateurs doivent leur proposer une possibilité de pratique séparée des compétiteurs et sans classement (se reporter au guide des circuits de couleur).

## ● PARTIE « REGLEMENT TECHNIQUES COMMUNS »

**Des corrections sur l'utilisation du terme Elites** qui ne s'applique désormais plus que dans le contexte des règles de l'IOF, **article X.5 - Critères de participation aux compétitions WRE ouverts aux coureurs elites** (cette notion relevant de l'IOF) de nationalité étrangère

Il n'y a donc plus de circuits elites mais des circuits D21 et H21, d'où une modification de l'**article XII.1.4** : Pour les compétitions inscrites au WRE les règles décrites dans le document « guidelines for World Ranking Events » prévalent sur le Règlement des compétitions pour les circuits **Elites D21 et H21** concernés par le classement WRE.

Idem pour l'**article XIII.5 - cérémonie de récompenses** et dans le **tableau 1 - Les différents formats de course** dans la partie spécifique que la CO pédestre



**Un alignement sur les règles de l'IOF pour les distances entre postes**, l'IOF changeant parfois ses règles après la publication de notre règlement. Pour éviter de ne pas être conforme en cours d'année avec des changements opérés par l'IOF (en général en janvier de chaque année) l'article XII.2.5 a été re-rédigé ainsi :

#### **Article XII.2.5 - Les postes de contrôle**

Les postes de contrôle sont disposés à des lieux caractéristiques du terrain et nettement identifiables sur la carte. Ils doivent être visibles à partir du moment où le concurrent atteint le point indiqué par la définition du poste, ou le centre du cercle (selon disciplines).

~~Les postes ne doivent pas être placés à moins de 30 mètres les uns des autres (Pour le sprint cette distance est de 25 m). Deux postes disposés sur deux éléments de même nature ne peuvent être à moins de 60 m l'un de l'autre. (Pour le sprint cette distance est de 30 m). Ces distances sont mesurées en ligne droite entre les deux postes.~~

**La distance entre postes y compris la balise départ est définie par la réglementation IOF, qui est mise à jour une fois par an. Pour 2020, la distance minimale entre postes est de 30 mètres mesurée en ligne droite. Pour le sprint cette distance minimale entre postes est réduite à 25 m en distance de course et à 15 m en ligne droite. Deux postes disposés sur deux éléments de même nature ne peuvent être à moins de 60 m en ligne droite. Pour le sprint cette distance est réduite à 30 m.**

#### **Une adaptation des règles relatives à la déclaration des cartes**

Nous constatons que le point bloquant dans le processus actuel est le dépôt légal qui est une obligation du diffuseur et non pas de la FFCO. La priorité fédérale est désormais l'enregistrement dans la cartothèque fédérale.

Le dépôt légal reste toutefois un service offert à nos structures mais la FFCO n'en fait plus une contrainte fédérale. Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article XII.2.2 - Les cartes est donc modifié comme suit :

~~Elles doivent être déclarées à la fédération et à la BNF avant toute manifestation. Le non-respect de cette obligation de déclaration avant l'établissement de la facture des redevances fédérales entraînera une pénalité financière de 30 taux de base.~~

**Elles doivent être enregistrées de façon complète (renseignements de tous les champs, délimitation du périmètre, mise à disposition d'un fichier jpeg 300dpi) dans la cartothèque fédérale et faire l'objet d'un dépôt légal à la BNF avant leur utilisation. Dans le cas d'une carte nouvelle, l'enregistrement reste un préalable mais le téléchargement dans la cartothèque du fichier jpeg 300 dpi intervient immédiatement après la compétition.**

**Le non-respect de l'obligation d'enregistrement complet dans la cartothèque fédérale avant utilisation entraînera, lors de la facturation des redevances fédérales, le rajout d'une pénalité financière de 30 taux de base.**

### **• DANS LA PARTIE « REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION A SKI »**

**Trois modifications ont été intégrées**

**Uniformisation du terme matériel à l'article 2.1**

**Correction de points relatifs à la carte de façon à être conforme à l'ISSkiOM à l'article 3.1**

**Création d'une compétition supplémentaire : article 5.4 - Le Championnat de France de Relais mixte**

- Une seule catégorie (des H/D16 à H/D70+)
- Deux personnes de sexe différent
- Deux boucles longues et deux boucles alternées
- L'équipe décide en son sein de celui/celle qui fait les 2 boucles longues et de celui/celle qui fait les 2 boucles courtes

